
PROJET DE DELIBERATION

22^{ème} OBJET : PRISE A CHARGE DES FONDS COMMUNAUX DE 24 PERIODES D'EMPLOI "TOUTES FONCTIONS CONFONDUES" REMUNEREES SUR BASE DU BAREME 301 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SUITE A LA FERMETURE DE L'IMPLANTATION SART D'AVETTE 4, DU 28 AOUT 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié, autorisant en son article 21, la restructuration des écoles communales;

Vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2022-2023;

Vu le Plan de gestion 2023-2027 qui prévoit la fermeture de l'implantation Sart d'Avette 4;

Vu sa décision lors de la séance du 26 juin 2023 portant sur la rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - restructuration des écoles communales flémalloises au 28 août 2023;

Attendu que l'implantation Sart d'Avette 4 située rue Sart d'Avette n° 4 à 4400 FLEMALLE sera définitivement fermée à la date du 28 août 2023 sur base d'une décision du Pouvoir organisateur;

Attendu que si un membre mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge ne retrouve pas d'emploi au sein du Pouvoir Organisateur qui procède à la suppression, alors qu'il n'y est pas contraint par les normes en matière de rationalisation prescrites par l'Arrêté royal du 02.08.1984 [fixant le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement préscolaire et primaire], l'agrément de la mise en disponibilité et le bénéfice d'une subvention-traitement d'attente qui en découle sera refusé;

Considérant que les éléments de la prochaine rentrée n'étant pas encore connus à l'heure actuelle, il y a lieu d'anticiper une éventuelle perte d'emploi en sollicitant la prise à charge des fonds communaux de 24 périodes d'emploi "toutes fonctions confondues";

Attendu que le coût de l'emploi "toutes fonctions confondues", rémunéré sur base du barème 301 de l'enseignement fondamental, est estimé à 14.830,78 € pour la période du 28 août 2023 au 20 octobre 2023;

Attendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux articles 722/111-01, 722/112-01 et 722/113-01 lors de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 et seront prévus aux mêmes articles du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2024 sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de tutelle compétentes en la matière;

Vu l'avis sollicité auprès des services;

Vu l'avis remis par Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision;

D E C I D E.

Par....voix « pour »,....voix « contre » et.....abstention(s) ou à l'unanimité;

1. De prendre, à charge des Fonds communaux, à partir du 28 août 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023, 24 périodes d'emploi "toutes fonctions confondues" rémunérées sur base du barème 301 de l'enseignement fondamental;
2. De financer cette dépense estimée à 14.830,78 € au moyen des crédits inscrits aux articles 722/111-01, 722/112-01 et 722/113-01 lors de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 et qui seront prévus aux mêmes articles du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2024 sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de tutelle compétentes en la matière;

3. De transmettre la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, Enseignement préscolaire et primaire ordinaire et spécialisé.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Il s'agit ici de se prononcer sur le financement de deux emplois à charge des fonds communaux pour l'année scolaire 2023-2024.

- Le premier emploi est celui d'agrégé en éducation physique à concurrence de 20 périodes... emploi qui est nécessaire, je le rappelle, à la poursuite du projet « sports-études » à l'école du Houlbouse.
- Quant aux 24 périodes « toutes fonctions confondues », il s'agit d'une mesure de précaution temporaire liée à la fermeture de l'école Sart d'Avette 4... mesure de précaution dont on ne sait si elle devra être activée ou non. Je m'explique : Au terme de la législation, il apparaît que si la fermeture de l'école entraîne une perte d'emploi telle que la Commune n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble de ses emplois définitifs, alors la subvention des emplois perdus sera à sa charge. Ne disposant pas aujourd'hui des éléments utiles qui nous permettraient de savoir si le cas de figure se présentera ou non, avec la proposition faite au point 22 de l'ordre du jour, nous anticipons cette possibilité pour être en mesure d'y faire face le cas échéant. Nous vous demandons donc de marquer votre accord sur le financement de ces deux emplois pour lesquels les crédits sont partiellement prévus au budget 2023, le solde étant à prévoir au budget 2024.